



CONSEIL D'ADMINISTRATION – MERCREDI 18 JUIN 2025 – SIEGE TERRES CARAIBES

DELIBERATION N° 25-039

**Approbation de nouvelles acquisitions pour le
compte de CAP EXCELLENCE
dans le cadre du projet REZONANS**

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAIBES - Etablissement Public Foncier Guadeloupe – Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni le **mercredi 18 juin** à TERRES CARAIBES -, Route de la Rocade 97139 Grand-Camp LES ABYMES, sous la présidence de monsieur Patrick SELLIN, en présence de madame Josiane GATIBELZA membre d'honneur, et de monsieur Patrick CLAIRE ancien commissaire aux comptes de l'établissement

Etaient Présents

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
EDMEE MAURIELLO	CANBT	TITULAIRE
PHILIPPE DEZAC	CANBT	TITULAIRE
LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE
HERIC ANDRE	CAGSC	TITULAIRE
LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE
YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
JEAN BARDAIL	REGION	TITULAIRE

Etaient Représentés

NOM PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
ERIC JALTON	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
JEAN-CLAUDE MAES	CCMG	TITULAIRE	LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE
LOUIS MUSSINGTON	COM SAINT-MARTIN	TITULAIRE	VALERIE FONROSE	COM SAINT-MARTIN	SUPPLEANTE

Valoriser la Terre, ménager l'Avenir !

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL GUADELOUPE – SAINT-MARTIN

Pour l'autorité compétente par délégation

**Etaient Absents/Excusés**

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT	OBSERVATIONS
ALIX NABAJOTH	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
BETTY ARMOUGON	CANGT	TITULAIRE	
BLAISE MORNAL	CANGT	TITULAIRE	
PIERRE THICOT	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
DAVID MONTOUT	REGION	TITULAIRE	
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE	

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1 et L. 324-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'établissement public foncier Guadeloupe, devenu « TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe Saint-Martin » et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Interventions 2024-2028 de TERRES CARAIBES approuvé en date du 12 juillet 2024 ;

Vu les avis des domaines en date du 13/11/2024 et du 23/12/2024 ;

Considérant que le programme REZONANS propose une démarche expérimentale visant à reconquérir des appartements vacants situés dans le parc privé susceptibles d'apporter une réponse alternative aux besoins en relogement dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de Cap Excellence ;

Considérant que ces biens seront acquis directement pour le compte de TERRES CARAIBES dans le cadre du projet REZONANS.

Après en avoir délibéré,

***LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT LA DELIBERATION
DONT LA TENEUR SUIT :***

ARTICLE 1 : Les acquisitions suivantes sont approuvées pour le compte de CAP EXCELLENCE. Ces acquisitions peuvent être réalisées par voie amiable, par voie de préemption, par voie d'expropriation, par voie judiciaire (adjudication...).

RESIDENCE	REFERENCES CADASTRALES	TYPOLOGIE	ADRESSE	SUPERFICIE (loggia incluse)	CARACTERISTIQUES	PRIX
Maison	AE 728	2 F4	68 rue de la République-BAIE-MAHAULT	200 m ²	Maison entière sur 2 niveaux	225 000€
Tour Miquel 4	AD 35 Lots 118 et 104	F5	Apt n°118 Tour Miquel 4 Boulevard Légitimus POINTE-A-PITRE	82 m ²	6 ^{ème} étage avec ascenseur	130 000€ + 10 000€ (frais d'agence)

ARTICLE 2 : La directrice générale est autorisée à signer les actes de vente s'y rapportant lorsqu'il s'agit d'acquisition par voie amiable, avec la faculté de substituer laissée à sa libre appréciation. Ces acquisitions pourront être réalisées, le cas échéant, par voie de préemption, par voie d'adjudication ou par voie d'expropriation. La directrice générale est autorisée à signer, au terme de la période de portage foncier, les actes de rétrocession se rapportant à ces acquisitions.

ARTICLE 3 : La directrice générale et le payeur régional sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 4 : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.



Les ABYMES, le **20 JUIN 2025**

Le Président de
TERRES CARAIBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Monsieur Patrick SELLIN

Le 1^{er} Vice-Président de
TERRES CARAIBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Monsieur Alix NABAJOTH

Les actes pris par TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe-Saint-Martin sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.